

Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis

**Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada
Réponse requise pour le : 10 mai 2026**

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 10 mai 2026, par courriel à NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca . Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

Ministère/Organisme :	Services Autochtones du Canada		
Personne-ressource pour l'EI :	Jan Triska	Téléphone :	343-992-3369
		Courriel :	Jan.Triska2@sac-isc.gc.ca

Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

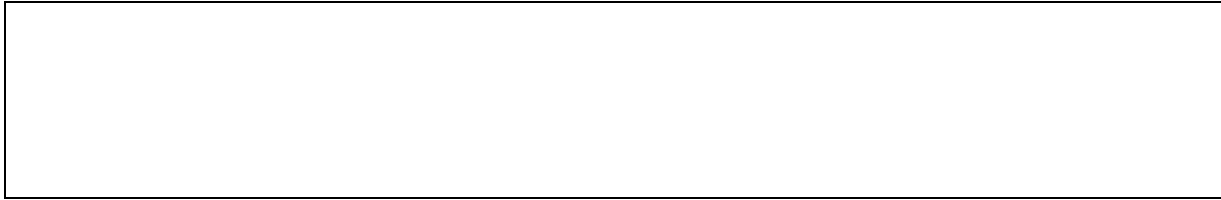
Insérer la réponse ici

Services aux Autochtones Canada ne prévoit pas délivrer les permis ou autorisations, étant donné que le projet proposé ne semble pas être situé sur ni traverser des terres de réserve.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

Insérer la réponse ici

Ne s'applique pas



Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
 - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
 - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions \(Informations consolidées supplémentaires sur le transport du combustible nucléaire irradié – Résumé en langage clair\)](#), et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
 - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
 - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
 - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
ISC- 01	2.1 Aperçu du projet	Fournir un contexte plus complet à l’aperçu du projet en améliorant l’explication des déchets à gérer sur le site et en identifiant d’où les déchets pourraient provenir.	Ajouter un texte en caractères gras, comme suit : « décrire et quantifier, et décrire la ou les sources des déchets à gérer sur le site et identifier l’emplacement des déchets dans les installations provisoires »
ISC-02	2.2 Composantes et activités du projet	L’emplacement du projet par rapport à l’utilisation traditionnelle des terres, aux zones visées par un traité et aux terres de réserve serait mieux compris avec une cartographie détaillée. Cela soutiendra également la consultation et la délimitation des limites spatiales dans l’évaluation des effets.	Modifier les lignes pour préciser l’inclusion et la désignation précise des réserves, des ajouts aux réserves (prévus), des zones visées par un traité et, avec le consentement de la nation autochtone concernée, des zones d’utilisation traditionnelle des terres et des lignes de piégeage.
ISC-03	Conditions de référence	Tel quel, cette section, destinée à « identifier les puits d’eau domestiques, communaux ou municipaux... » est limité et ne tient pas compte des approvisionnements communautaires des Premières Nations fondés sur les sources d’eau de surface ou sur les sources individuelles d’eau potable ou de loisirs.	Ajouter des sources de surface pour les systèmes communaux et l’usage privé ou récréatif. Décrivez les sources d’eau potable et les prises d’eau, tant de surface que souterraine (permanentes, saisonnières, périodiques ou temporaires) des nations et communautés autochtones. Si elles sont connues, tenez compte des débits, des zones de captage approximatives à la tête de puits et de la distance par rapport aux activités du projet.
SAC-04	7. Environnement humain	Les lignes directrices n’indique pas clairement l’intégration des études sur la santé et le bien-être menées par les Autochtones dans l’évaluation. Par conséquent, ces études ne sont pas intégrées de manière significative dans la caractérisation de base ou les conclusions sur l’impact. SAC recommande de clarifier cette exigence afin d’améliorer la transparence et la rigueur méthodologique, et de s’assurer que les perspectives autochtones sur la santé et le bien-être sont prises en compte de manière appropriée dans l’évaluation des impacts potentiels sur les peuples autochtones et leurs droits.	SAC suggère de réviser la section 7 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : Section 8 Nations et communautés autochtones des lignes directrices intégrées présente une approche ciblée en s’appuyant sur les informations de la section 7 et [...]. Le promoteur peut fournir des renseignements en réponse aux sections 7 et 8 ensemble, si nécessaire, et selon ce que déterminent les nations autochtones et les communautés participantes. Lorsque le promoteur puise des renseignements dans des études menées par les nations autochtones ou la communauté qui sont

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
			<p>pertinentes au projet, il doit décrire la portée de l’étude, les méthodes et les résultats, et expliquer comment ces résultats ont été pris en compte et intégrés à la caractérisation de base, évaluation des effets, seuils de préoccupation, mesures d’atténuation et déterminations de l’importance.</p> <p>Lorsque des différences apparaissent entre les études techniques menées par le promoteur et celles menées par les Autochtones (p. ex., en ce qui concerne la portée, les indicateurs, les limites spatiales ou temporelles, ou les conclusions), le promoteur doit décrire clairement ces différences et expliquer comment elles ont été prises en compte en ce qui concerne les impacts sur la santé, le bien-être et les droits des peuples autochtones.</p>
ISC-05	7.1.1 Conditions générales de référence	<p>Cette ligne « décrire l’histoire ou le contexte pertinent de la communauté, y compris les impacts historiques sur les conditions sanitaires, sociales et économiques », pourrait être amélioré pour refléter le fait que, lorsqu’on parle d’une communauté, il faut tenir compte du mouvement hors réserve et des questions connexes. Le fait de ne pas préciser les membres des communautés vivant dans les réserves et hors réserve risque d’exclure de larges portions des populations autochtones de l’évaluation.</p>	<p>Le contexte historique doit identifier les conditions dans lesquelles les communautés ont été établies comme réserves, les politiques et lois coloniales imposées aux personnes et aux enfants, la circulation des personnes vers les centres urbains.</p>
ISC-06	7.2.1 Données de référence pour les états de santé	<p>La section 7 des lignes directrices identifie les groupes distincts à prendre en considération pour réaliser l’évaluation, y compris les nations et communautés autochtones, les communautés locales et les peuples locaux. SAC recommande d’inclure explicitement les nations et communautés autochtones dans les exigences pertinentes</p>	<p>SAC suggère de réviser la section 7.2.1 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous :</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		afin de garantir la cohérence avec ce cadre. Cela permet de s’assurer que les renseignements propres aux peuples autochtones, comme la source et la consommation d’eau potable, sont clairement identifiés et évalués, ce qui appuie une évaluation plus précise des impacts potentiels sur la santé et le bien-être des Autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> décrire les sources d’eau potable, qu’elles soient de surface et souterraines (permanentes, saisonnières, périodiques ou temporaires), des nations et communautés autochtones, des industries, des populations locales et des municipalités. Inclure les débits, les zones de captage approximatives à la tête de puits et leur distance des activités du projet;
ISC-07	7.2.1 Données de référence pour les états de santé	SAC recommande cet ajout afin de s’assurer que les aliments traditionnels représentatifs reflètent les habitudes de consommation réelles des Autochtones, ce qui favorise une évaluation exacte et culturellement pertinente de l’exposition et des risques pour la santé.	SAC suggère de réviser la section 7.2.1 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : fournir des concentrations de référence des contaminants, dont le mercure, dans l’air ambiant, les sédiments, l’eau potable et les tissus des aliments prélevés dans la nature consommés par les nations et les communautés autochtones et les collectivités locales. Les aliments traditionnels représentatifs doivent être identifiés en consultation avec les nations et communautés autochtones susceptibles d’être touchés. Le promoteur devrait travailler avec les nations et les communautés autochtones locaux pour recueillir des échantillons de tissus le cas échéant, et pour veiller à ce que les échantillons prélevés soient représentatifs de la population
SAC-08	7.2.1 Données de référence pour les états de santé	Les lieux de récolte sont des informations sensibles pour les peuples et communautés autochtones. L’emplacement approximatif des zones de récolte constitue une approche plus appropriée sur le plan culturel et protège les connaissances traditionnelles. Pour obtenir des directives supplémentaires, le promoteur doit se référer au document de Santé Canada intitulé	SAC suggère de réviser la section 7.2.1 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> décrire la consommation d’aliments prélevés dans la nature (aliments traditionnels), en tant que comportement lié à la santé, y compris l’identification des sous-populations consommant ces aliments, ainsi que les espèces consommées, les quantités et la fréquence de consommation, approximer les zones de récolte et

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		Guidance for Evaluating Human Health Effects in Impact Assessment : Country Foods (2023). https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/sc-hc/H129-54-5-2023-eng.pdf	les méthodes utilisées pour recueillir les données (enquête sur les habitudes de consommation);
ISC-09	7.2.1 Données de référence pour les états de santé	ISC recommande d’inclure dans le Recueil de références : Santé Canada, « Food security », 2025. [en ligne]. Disponible : https://www.canada.ca/en/healthcanada/services/nutrition-science-research/food-security.html . Étude sur l’alimentation, la nutrition et l’environnement des Premières Nations, UNBC, « First Nations Food, Nutrition and Environment Study », 2025. [en ligne]. Disponible : https://www.fnfnes.ca/download	SAC suggère de réviser la section 7.2.1 des lignes directrices afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• Décrire le niveau de sécurité alimentaire et de souveraineté alimentaire dans les nations et les communautés autochtones ainsi que les communautés locales. Voir le Recueil de références pour plus d’informations.
SAC-10	7.2.1 Données de référence pour les états de santé	Lorsque les données désagrégées sur les populations autochtones vivant aux réserves ne sont pas disponibles et que les conditions de base sont fondées principalement sur des données municipales, des approches scientifiques occidentales et des bassins hydrographiques à grande échelle (p. ex., division de recensement de Kenora et unité sanitaire du Nord-Ouest), SAC recommande que le promoteur mène des études de base ciblées sur la santé, la société, la culture et l’économie pour les communautés autochtones dans les réserves. Étant donné la taille relativement petite de la population de ces communautés, de telles études sont réalisables et fourniraient des résultats significatifs. des informations spécifiques à la communauté qui ne peuvent pas être dérivées de jeux de données agrégés	SAC suggère de réviser la section 7.2.1 des lignes directrices afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• décrire les conditions de santé actuelles dans le contexte du bien-être physique, mental et social et intégrer une approche des déterminants de la santé qui va au-delà des considérations biophysiques de la santé pour soutenir une évaluation d’impact sur la santé. Après la ligne 1331 (du version anglaise) - Si les données de base désagrégées sur la santé et les déterminants sociaux de la santé des communautés métisses et des Premières Nations dans les réserves ne sont pas disponibles pour éclairer les profils communautaires, décrivez la portée, la profondeur, et la méthodologie de tout travail de base supplémentaire ciblé sur la santé entrepris par le promoteur, et

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		SAC recommande que les résultats de ces études soient inclus dans l’étude d’impact.	démontrer comment les commentaires des groupes autochtones ont été intégrés à la caractérisation de base.
ISC-11	7.1.2 Évaluation générale des effets	<p>Les lignes directrices prennent explicitement en compte les plans d’utilisation ou de développement des terres, les priorités définies par les communautés autochtones, les lois et les responsabilités liées à la gestion des terres et de l’eau lorsqu’ils sont articulés dans le savoir autochtone, l’engagement et les processus communautaires plutôt que dans des documents de planification formels.</p> <p>SAC recommande d’inclure explicitement cette exigence afin d’améliorer l’exhaustivité et la pertinence culturelle de l’évaluation et de soutenir une évaluation plus précise des impacts potentiels sur la santé, le bien-être et les droits des Autochtones.</p> <p>Cette approche est également conforme aux exigences des lignes directrices précédentes pour les projets nucléaires.</p>	<p>SAC suggère de réviser l’article 7.1.2 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous :</p> <p>Le cas échéant, l’analyse devrait décrire les objectifs pertinents à l’évaluation des Nations et communautés autochtones ou qui font partie de plans locaux ou régionaux de développement ou d’aménagement du territoire et la mesure dans laquelle le projet s’aligne sur ces plans pour éviter ou améliorer les répercussions. L’évaluation devrait être fondée sur les priorités définies par la communauté en matière de terres et d’eau, les lois et les responsabilités des proches, qu’elles soient énoncées dans des plans officiels ou dans le cadre du savoir autochtone, de l’engagement et de processus communautaires, lorsque ces derniers sont fournis au promoteur. L’évaluation des effets devrait se pencher sur les possibilités d’améliorer les retombées pour les communautés locales.</p>
SAC-12	7.2.2 Effets sur l’état de santé	La formulation actuelle (« décrire les effets potentiels du projet sur les profils de santé de la communauté ») est peu claire et méthodologiquement incohérente, car les profils de santé sont des outils de base descriptifs plutôt que des entités sur lesquelles les effets se produisent. Les effets sont ressentis par les individus et les communautés à travers des changements dans les conditions de santé et les déterminants de la santé, pas sur les profils eux-mêmes.	<p>SAC suggère de réviser la section 7.2.2 des lignes directrices afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous :</p> <p>décrire tout effet potentiel du projet sur les conditions de santé et les déterminants de la santé des nations autochtones, des communautés autochtones et des communautés locales, en s’appuyant sur les profils de santé communautaires (voir section 7.2.1);</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
ISC-13	7.2.2.1 Effets sur les déterminants biophysiques de la santé	La prescription figurant dans les lignes directrices ne mentionne pas la prise en compte de toutes les voies d’exposition à la source pertinentes. Toutes les voies d’exposition à la source pertinentes doivent être explicitement prises en compte, ce qui appuie une évaluation complète du transport potentiel de contaminants et des risques connexes pour la santé humaine, y compris celle des peuples autochtones.	SAC suggère de réviser l’article 7.2.2.1 des lignes directrices afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : décrire le devenir et les temps de parcours estimés des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) depuis les zones sources de contamination jusqu’aux sources d’eau potable, pour toutes les voies d’exposition à la source pertinentes (p. ex., sources d’eau potable);
ISC -14	7.3.1 Données de référence pour les conditions sociales	Renforcer la méthodologie sous-jacente de cette section en mettant l’accent sur le caractère à long terme de ce projet. La planification à long terme de l’utilisation des terres et la planification du développement des ressources doivent être prises en compte dans le contexte de l’établissement de cette base, étant donné que le projet lui-même ne sera pas pleinement opérationnel avant les années 2040. Du point de vue des nations autochtones potentiellement touchées par le projet, c’est le contexte à long terme qui importe particulièrement.	Modifier les lignes en ajoutant en caractères gras l’expression « long terme » pour lire : une prise en compte de l’utilisation actuelle et future à long terme (c’est-à-dire allant jusqu’à et pendant la phase d’exploitation de l’installation DGR, qui commence en 2044 ou plus tard) , des terres pertinente selon les plans locaux, régionaux ou provinciaux d’utilisation des terres ou de développement des ressources
ISC - 15	7.3.2.1 Effets sur le bien-être de la communauté et sur le mode de vie	Il devrait y avoir, dans la mesure du possible, un examen de la façon dont les changements et les flux de population liés à la main-d’œuvre pourraient vraisemblablement avoir des répercussions sur les populations vivant sur les terres de réserve autochtones, surtout étant donné que bon nombre des communautés autochtones potentiellement touchées ont des membres qui vivent sur les terres de réserve. Dans certains cas, les membres des groupes autochtones retournent dans les réserves, en raison de nouvelles possibilités économiques (ce qui crée également un lien avec	Ajouter la distinction « au réserve » à l’énoncé suivant, pour lire : « décrire, au niveau communautaire, les interactions prévues et leurs effets entre la main-d’œuvre de construction, d’exploitation et d’entretien du projet et les communautés locales, y compris les populations des terres de réserve , les entreprises et les résidents ; décrivez les effets de l’entrée et de la sortie, liés aux activités à toutes les phases du cycle de vie du projet, y compris les changements dans la population de réserve »

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		les effets du projet sur la disponibilité des logements dans les réserves et sur les entreprises situées dans les réserves).	
ISC-16	7.3.1. Conditions sociales de base	La section décrivant les conditions sociales de base devrait également inclure des références au logement, à l’éducation et aux infrastructures afin d’évaluer plus pleinement les effets positifs et négatifs du projet sur la santé, les conditions sociales et économiques. Les conditions sociales au sein des communautés autochtones sont également basées sur la communauté, il est donc important de clarifier davantage ce point.	Modifier la section 7.3.1, pour inclure le logement, l’éducation, l’infrastructure communautaire, l’emploi, les entreprises, la gestion des urgences et les défis auxquels fait face la communauté pour recevoir une prestation équitable des programmes dans toutes les régions.
ISC-17	8.1.2 Effets sur le patrimoine physique et les structures, sites et objets d’importance	La section devrait inclure la capacité de voir le ciel nocturne, car de nombreuses régions du nord de l’Ontario ont perdu leur ciel visible à cause de la pollution lumineuse des centres urbains et de l’industrie qui a privé les résidents de cette expérience. Cette expérience s’inscrit dans l’aspect « jouissance pacifique de la terre » de l’utilisation des terres à des fins traditionnelles autochtones.	Envisagez d’ajouter un point pour lire : « effets sur les structures, les sites ou les choses d’importance, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Ciel nuit sans pollution lumineuse
ISC - 18	8.4.1 Droits des peuples autochtones – Conditions de base	La description des conditions de base énumérées doit démontrer une prise en compte des effets de la colonisation, de la Loi sur les <i>Indiens</i> , de <i>l’imposition du système de lignes de piégeage, des traités, des lois provinciales sur la chasse et la pêche, etc.</i> Les droits issus de traités comprennent également le lien avec les terres traditionnelles, le lien avec la connaissance du paysage et le sentiment de bien-être communautaire qui en résulte.	Ajouter une phrase pour inclure « les effets cumulatifs non limités aux activités industrielles, mais qui comprennent la colonisation, la Loi sur les Indiens, l’imposition du système de lignes de piégeage, les traités, les lois provinciales sur la chasse et la pêche, etc. »

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
SAC-19	9.1 Évaluation des risques	<p>La formulation actuelle concernant les facteurs de complication dans la section sur l’évaluation des risques est large et peut mener à une interprétation incohérente.</p> <p>SAC recommande de préciser des exemples de facteurs de complication potentiels afin d’améliorer la clarté et d’assurer une prise en compte cohérente d’un éventail complet d’événements naturels et d’origine humaine.</p> <p>Cette approche est conforme au langage utilisé dans d’autres TIG pour les projets nucléaires, qui exigent une considération détaillée des événements externes et des facteurs de stress.</p>	<p>SAC suggère de réviser la section 9.1 des lignes directrices afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte la durée de vie et la conception des différents composants du projet, ce qui implique des facteurs tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les événements naturels tels que les inondations, les tremblements de terre ou l’activité sismique, les feux de forêt, les vents violents, les tornades, les ouragans, les blizzards, la sécheresse, les tempêtes de verglas, la grêle et la foudre; ▪ actes malveillants, y compris la possibilité de vandalisme ou de sabotage ; ▪ accidents et collisions impliquant des véhicules ; ▪ autres événements externes d’origine humaine, comme dans d’autres installations, y compris les installations nucléaires adjacentes prévisibles, le cas échéant ; et ▪ changement climatique potentiel au cours du cycle de vie du projet ;
SAC-20	9.1 Évaluation des risques	<p>La formulation actuelle concernant les limites spatiales et temporelles de l’évaluation des effets associés aux accidents et défaillances ne reflète pas les perspectives autochtones. SAC recommande d’inclure cet ajout afin de s’assurer que les limites spatiales reflètent les perspectives et les domaines d’importance des Autochtones, ce qui favoriserait une évaluation plus précise et plus complète des répercussions sur la santé, le bien-être et les droits des Autochtones.</p> <p>Cette approche est conforme au langage utilisé dans d’autres SITG pour les projets nucléaires.</p>	<p>SAC suggère de réviser la section 9.1 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous :</p> <p>Déterminer et justifier les limites spatiales et temporelles pour l’évaluation des effets associés aux accidents et aux défaillances. Les limites spatiales établies pour les effets résultant d’accidents et de défaillances possibles sont généralement plus grandes que les limites pour évaluer les effets du projet, et peuvent s’étendre au-delà du champ de compétence du Canada Les limites spatiales doivent être définies au moyen d’un processus qui tient compte des commentaires des nations et des communautés autochtones;</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
SAC-21	9.2 mesures d'atténuation	SAC recommande de préciser les « organismes d’intervention hors site » pour assurer la clarté, car cette exigence vise à traiter des accords d’aide mutuelle impliquant une capacité d’intervention externe dans le cas où l’accident ou le dysfonctionnement dépasse les ressources du promoteur.	SAC suggère de réviser la section 9.2 du Modèle de lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • décrire les ententes d’aide mutuelle avec des organismes d’intervention hors site dans le cas où l’accident ou la panne dépasse les ressources du promoteur et comment accéder à ces ressources; et
SAC-22	9.2 mesures d'atténuation	<p>Les lignes directrices ne décrit pas clairement comment la découverte potentielle de risques supplémentaires pour la santé et la sécurité du public et de l’environnement qui n’étaient pas prévus dans l’étude d’impact sera prise en compte.</p> <p>SAC recommande une approche proactive pour gérer les risques imprévus tout au long du cycle de vie du projet. Compte tenu de la durée de vie prolongée d’un dépôt en formations géologiques profondes et du confinement à long terme des déchets nucléaires, tous les risques ne peuvent pas être anticipés au moment de l’évaluation. Cette exigence soutient la gestion adaptative et la protection à long terme de la santé humaine et de l’environnement, y compris pour les générations futures.</p> <p>Cette approche est conforme au langage utilisé dans d’autres Modèle de lignes directrices pour les projets nucléaires.</p>	SAC suggère de réviser la section 9.2 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Après la ligne 2072 (dans la version anglaise) - décrivez la stratégie qui sera mise en œuvre lors de la découverte potentielle de risques supplémentaires pour la santé et la sécurité du public et de l’environnement qui n’ont pas été anticipés dans l’étude d’impact, y compris l’élaboration de mesures d’atténuation supplémentaires.
SAC-23	9.3 Gestion des situations d’urgence	Les lignes directrices ne décrit pas explicitement les besoins en formation et la participation pour soutenir le renforcement des capacités, améliorer la coordination lors de situations d’urgence et aider à garantir que ces mesures d’intervention sont efficaces et adaptées à la culture.	SAC suggère de réviser la section 9.3 des lignes directrices, afin d’inclure le texte en caractères gras ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • décrire les programmes de formation et d’exercices en matière d’intervention d’urgence, y compris une description des ententes de

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>Par conséquent, il est recommandé de décrire les aspects ci-dessus; cela aidera à protéger la santé et la sécurité des Autochtones, tout en s’alignant sur le besoin d’une planification inclusive et efficace des mesures d’urgence, qui a été soulignée par les Premières Nations comme un enjeu clé.</p> <p>(Ces ajouts sont conformes au langage utilisé dans d’autres SITG pour des projets nucléaires.)</p>	<p>participation et de formation avec les nations et les communautés autochtones qui pourraient être touchées par des accidents ou des défaillances;</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire tout plan d’exécution de programmes de formation et d’exercices dans les langues autochtones locales pour les nations et communautés autochtones potentiellement touchées ;